

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ORDINAIRE DU JEUDI 13 MARS 2025

Lieu : Salle Garonne – Maison des Services Aux Publics

* * *

L'an deux mille vingt-cinq (2025), le treize (13) mars, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle Garonne de la Maison des Services Aux Publics de La Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 7 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 mars 2025

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 41 (37 titulaires + 4 suppléants votants)

Votants : 45 (41 présents + 4 pouvoirs)

* * *

37 titulaires présents : M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève), M. Patrick MONTA (Maire de Savignac).

* * *

4 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, a donné pouvoir à M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban) ; Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), absente excusée, a donné pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole).

* * *

4 suppléants votants : Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas), en l'absence de M. Serge ISSARD (Maire de Bagas) ; Mme Carine BUTLER (suppléante de Bassanne), en l'absence de M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; M. Olivier MONGET (suppléant de Blaignac), en l'absence de M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac) ; M. Michel FEYRIT (suppléant de Mongauzy), en l'absence de Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy).

* * *

2 titulaires absents excusés et non suppléés : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes).

* * *

14 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), Mme Magali DELEPINE (élue de Lamothe-Landerron), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac).

* * *

Information : 3 suppléants présents mais non votants : Mme France GOUDENEGE (suppléante de Camiran), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noailles).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Stéphane DENOYELLE, Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac.

* * *

Monsieur le Président propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des délibérations suivantes :

- *Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation ;*
- *Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ;*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.*

La modification de l'ordre du jour est approuvée par l'Assemblée.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : *il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).*

NB : *Depuis le dernier Conseil Communautaire, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).*

Monsieur le Président indique que l'intervention d'Emmanuel GIL au sujet de la délibération relative à la mobilité a été modifiée à sa demande dans le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 février 2025.

Le compte-rendu est adopté sans remarque ni question.

* * *

FINANCES

• **Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 du Budget Principal et des 6 budgets annexes de la collectivité :**

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 pour le **budget principal et les 6 budgets annexes**. Le Président donne lecture par chapitre au Conseil Communautaire du Compte Administratif 2024 relatif au **Budget Principal et aux budgets annexes** dont le récapitulatif est le suivant :

RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2024	69000 - BUDGET PRINCIPAL	69004 - BUDGET ANNEXE MSR	69040 - BUDGET ANNEXE Zone Ecopole La Réole	69070 - BUDGET ANNEXE Zone Bois Majou Aillas	69035 - BUDGET ANNEXE Ordures ménagères	34007 - BUDGET ANNEXE GEMAPI	69015 - MSP St Pierre Aurillac
<i>Fonctionnement</i>							
Dépenses de fonctionnement	11 238 256,95	182 793,99	42 843,22	911 467,55	3 691 561,46	414 299,14	-
Recettes de fonctionnement	12 382 025,24	58 334,00	103 740,75	987 543,62	3 737 235,97	421 054,62	-
Résultat de l'exercice	1 143 768,29	- 124 459,99	60 897,53	76 076,07	45 674,51	6 755,48	-
Résultat antérieur reporté 2024 (002)	- 2 366,28	- 116 479,66	79 994,06	- 7 856,19	14 108,45	193 330,93	-
Résultats section de fonctionnement	1 141 402,01	- 240 939,65	140 891,59	68 219,88	59 782,96	200 086,41	-
<i>Investissement</i>							
Dépenses d'investissement	6 469 675,38	177 281,71	91 681,31	830 621,00	-	411 214,47	15 000,00
Recettes d'investissement	6 733 807,93	177 273,71	-	880 165,12	-	562 955,17	-
Solde	264 132,55	- 8,00	- 91 681,31	49 544,12	-	151 740,70	- 15 000,00
Solde d'exécution reporté 2024 (001)	- 1 447 165,54	0,36	103 831,58	15 938,99	-	- 291 109,23	- 4 640,00
Résultats section d'investissement	- 1 183 032,99	- 7,64	12 150,27	65 483,11	-	- 139 368,53	- 19 640,00
Résultat global de clôture sans RAR	- 41 630,98	- 240 947,29	153 041,86	133 702,99	59 782,96	60 717,88	- 19 640,00
RAR Dépenses	761 742,78	-	-	-	-	79 750,48	1 720,00
RAR Recettes	867 936,06	-	-	-	-	117 097,40	-
Solde des restes à réaliser 2024 sur 2025	106 193,28	-	-	-	-	37 346,92	- 1 720,00
Résultat global de clôture avec RAR	64 562,30	- 240 947,29	153 041,86	133 702,99	59 782,96	98 064,80	- 21 360,00

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le Compte Administratif 2024 du **Budget Principal et des budgets annexes** un à un conformément à l'ordre du jour.

Monsieur Alain BREUILLE, Maire de Loubens et doyen de l'Assemblée, est élu par l'Assemblée Président de séance (pour toutes les délibérations d'adoption des comptes administratifs).

Monsieur Francis ZAGHET, Président pendant l'exercice 2024, ayant quitté la salle, le nombre de votants passe à : 44.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Alain Breuille demande quelles sont les recettes sur lesquelles nous avons une prise.

Francis Zaghet précise que la CdC n'a pas d'autonomie sur la TVA depuis la suppression de la TH et de la CVAE la CDC perçoit une compensation de TVA qui évolue malheureusement au gré de l'activité économique et qui est fixée par l'Etat. La CDC peut encore jouer sur la CFE dont le produit est de 1 798 000 euros. Il rappelle l'augmentation des taux de CFE décidée en 2022, passés de 25.85% à 26.50% et indique qu'on aurait encore la possibilité d'augmenter les taux mais que le plafond à ne pas dépasser pour cette année est fixé à 26.77%, donc la marge est relativement faible. Il rappelle également qu'à partir de 2023 la CdC a pu obtenir des recettes supplémentaires grâce à l'augmentation de la cotisation minimum de CFE, soit un produit supplémentaire d'environ 200 000 euros pour 2024. Pour finir, on peut aussi avoir un effet sur le foncier bâti, dont les recettes enregistrées pour 2024 sont de 649 203 euros, étant précisé que l'augmentation des taux de 2% à 3% a permis d'obtenir environ 200 000 euros supplémentaires. Il rappelle son engagement à ne pas réaugmenter les taux durant le présent mandat.

Alain Breuille souligne que la capacité de la CdC à maîtriser ses recettes se rigidifie.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2025 (avec 43 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION de M. Philippe DELIGNE)

pour la délibération d’approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères et 44 VOIX pour toutes les autres).

* * *

Approbation du Compte de Gestion (CG) 2024 du Budget Principal et des 6 budgets annexes de la collectivité :

Après présentation du budget primitif de l’exercice 2024 et des décisions modificatives qui s’y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par Madame PETIT, Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après s’être assuré que Madame PETIT, Comptable, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion 2024 du **budget principal et des six budgets annexes.**

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L’UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2025 (45 VOIX).

* * *

Affectation du résultat de l’exercice 2024 du Budget principal et des 6 budgets annexes :

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l’affectation des résultats **du Budget principal 2024 au Budget Principal 2025** proposée ci-après :

Reprise des résultats 2024	69000 - BUDGET PRINCIPAL	69004 - BUDGET ANNEXE MSR	69040 - BUDGET ANNEXE Zone Ecopale La Réole	69070 - BUDGET ANNEXE Zone Bois Majou Aillas	69035 - BUDGET ANNEXE Ordures ménagères	34007-BUDGET ANNEXE GEMAPI	34007-BUDGET ANNEXE MAISON SANTE ST PIERRE AURILLAC
001 - Report du résultat en investissement (R+)Excédent ou (D-) Déficit	- 1 183 032,99	- 7,64	12 150,27	65 483,11	-	- 139 368,53	- 19 640,00
1068 - Excédent capitalisé surplus de rec	1 076 839,71				-	102 021,61	
RAR Dépenses	761 742,78	-	-	-	-	79 750,48	1 720,00
RAR Recettes	867 936,06	-	-	-	-	117 097,40	-
002 - Report du résultat en fonctionnement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	64 562,30	- 240 939,65	140 891,59	68 219,88	59 782,96	98 064,80	-

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L’UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2025 (45 VOIX).

* * *

Débat d’Orientations Budgétaires (DOB) 2024 d’après de Rapport d’Orientations Budgétaires (ROB) 2024 dont l’adoption du rapport égalité femmes – hommes et dont le Projet de Territoire :

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025, ainsi que du compte-rendu 2024 des actions du Projet de Territoire ; prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 sur la base de la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) ; et engager le travail d'élaboration du budget primitif 2025.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Matthias Robine indique que pour les prochains investissements concernant la mobilité il ne faudra pas hésiter à aller chercher des financements auprès du syndicat Sud Gironde Mobilités.

Bastien Mercier demande ce que vont devenir les bâtiments non utilisés appartenant à la CdC et notamment la maison et les hangars à Aillas. Francis Zaghet répond que tant que le nouveau centre technique n'est pas achevé les bâtiments en question sont toujours utilisés par les services techniques, les hangars pourraient ensuite être loués.

Matthias Robine demande comment avance le projet de logements d'urgence ; il est répondu que deux pistes sur deux communes sont en train d'être explorées et que des propositions seront faites prochainement.

Matthias Robine demande si l'éventualité d'une participation de la CdC à la construction d'une nouvelle caserne pour laquelle les sapeurs-pompiers nous avaient sollicité est toujours d'actualité. Le Président indique que leur demande n'a pas été renouvelée.

Francis Zaghet précise que la CdC reçoit de nombreuses demandes de financement et notamment celle du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins qui prévoit la construction d'un nouvel EHPAD à Langon, et dont ils doivent encore discuter.

Concernant le Projet de Territoire, Alain Breuille souligne que le document retrace bien les étapes de sa construction et le travail des élus présents aux ateliers et propose qu'il soit délivré comme feuille de route aux nouveaux élus du prochain mandat.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2025 (45 VOIX).**

* * *

- **Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation :**

La présente délibération a pour objet d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts. Le Président précise qu'en l'absence de publication au Journal Officiel des communes nouvellement entrées dans le dispositif « FRR », ladite exonération, n'est à ce stade envisagée que pour les communes ayant bénéficié antérieurement du dispositif « ZRR », à savoir : AILLAS, AUROS, BARIE, BASSANNE, BERTHEZ, BRANNENS, BROUQUEYRAN, PONDAURAT, PUYBARBAN et SAVIGNAC.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2025 (45 VOIX).**

* * *

- **Cotisation Foncière des Entreprises : Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires :**

La présente délibération a pour objet d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les médecins
- Les auxiliaires médicaux
- Les vétérinaires

Le Président précise que la durée de l'exonération est fixée à cinq (5) ans et qu'en l'absence de publication au Journal Officiel des communes nouvellement entrées dans le dispositif « FRR », ladite exonération, n'est à ce stade envisagée que pour les communes ayant bénéficié antérieurement du dispositif « ZRR », à savoir : AILLAS, AUROS, BARIE, BASSANNE, BERTHEZ, BRANNENS, BROUQUEYRAN, PONDAURAT, PUYBARBAN et SAVIGNAC.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

A la demande de Rebecca Becerro-Alvarez, il est précisé que parmi les auxiliaires médicaux sont comptés entre autres les infirmiers et les kinés.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2025 (45 VOIX).**

* * *

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts :**

La présente délibération a pour objet d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue aux articles 1466 D et 1466 G du Code Général des Impôts.

Le Président précise qu'en l'absence de publication au Journal Officiel des communes nouvellement entrées dans le dispositif « FRR », ladite exonération, n'est à ce stade envisagée que pour les communes ayant bénéficié antérieurement du dispositif « ZRR », à savoir : AILLAS, AUROS, BARIE, BASSANNE, BERTHEZ, BRANNENS, BROUQUEYRAN, PONDAURAT, PUYBARBAN et SAVIGNAC.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Bastien Mercier regrette qu'il n'y ait pas la possibilité dans la délibération d'écarter des exonérations les entreprises qui dans le cadre des installations agrivoltaïsmes sont soumises à payer une TFB sur les panneaux photovoltaïques et qui ne sont pas des entreprises vouées à créer de l'emploi.

Camille Estournes explique qu'il lui semble juste que les entreprises participent au pot commun et particulièrement aux services dont elles bénéficient. Elle ajoute qu'on peut se retrouver dans des cas où cela bénéficie à des personnes qui finalement n'avaient pas forcément besoin d'être soutenus, tandis que penser des subventions avec des règles qui permettent de vraiment viser ce que l'on veut développer sur notre territoire serait peut-être être plus positif. Enfin, elle considère que ces exonérations supplémentaires nous font entrer dans une compétition entre les territoires.

Francis Zaghet rappelle qu'il dénonçait lui-même dans une lettre aux parlementaires en 2023 l'aberration de cette loi, particulièrement en ce qui concerne les professions libérales, et les compétitions territoriales qu'elle allait engendrer. On assiste à des effets vicieux de la loi, mais finalement la balance sera très positive. Cette exonération supplémentaire démontre notre engagement politique à faire venir des entreprises sur notre territoire et ajoute à l'attractivité, mais c'est surtout le seul moyen pour sauver notre territoire de la désertification médicale.

Matthias Robine précise que les entreprises doivent faire une demande d'exonérations fiscales supplémentaires avant le 5 mai 2025 et encourage les Maires concernés à communiquer auprès des entreprises de leurs communes.

Stéphane Denoyelle confirme que ces lois d'allègement fiscal génèrent effectivement une compétition territoriale et renvoient une image injuste par rapport à la contribution à l'effort collectif et au nécessaire financement des services publics. Il ajoute que la solidarité des territoires voisins a été absente. Cependant, le constat de la réalité nous contraint à envoyer ce message fort, notamment aux petites entreprises, dont nous savons bien que la fiscalité est une

question extrêmement importante pour elles, pour leur signifier que nous sommes à leurs côtés dans ces moments difficiles.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2025 (45 VOIX).**

* * *

CULTURE

• **Attribution de subvention anticipée 2025 à la Petite Populaire :**

Monsieur le Vice-Président expose que dans un contexte difficile et afin de maintenir l'activité de l'association La Petite Populaire, celle-ci sollicite une aide exceptionnelle auprès de la CdC sous la forme d'un versement anticipé de la subvention 2025.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de soutenir La Petite Populaire en lui attribuant une subvention de 1 000 € (mille euros) correspondant tiers du montant de la subvention 2024 (3 000 €) et constituant un versement anticipé sur la future subvention annuelle 2025.

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2025 (45 VOIX).**

* * *

ECONOMIE

• **Attribution de subventions économiques :**

La présente délibération a pour objet :

- **d'attribuer une aide au conseil aux entreprises ou porteur de projets suivants :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
EVA D'SENS	KATY CORBILLE	52359378800012	Soins de beauté	3 RUE PARTARRIEU 33124 AUROS
Contexte : <input type="checkbox"/> Création <input checked="" type="checkbox"/> Développement <input type="checkbox"/> Transmission L'entreprise souhaite compléter son offre commerciale avec un appareil à électrolyse qui répond à une demande des clientes en complément de l'épilation laser. Elle sollicite une aide au conseil pour vérifier la cohérence de son projet d'investissement.				
ITALIA A TAVOLA	LORENZO BROSADOLA	91765489900025	Fabrication de plats préparés	71 RUE ARMAND CADUC 33190 LA REOLE
Contexte : <input type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> Développement <input checked="" type="checkbox"/> Transmission Lorenzo et Régina Brosadola souhaitent revendre leur fonds de commerce. Une aide au conseil est sollicitée pour construire le dossier de transmission.				
FLOC N°CHOC	CATHERINE WHYTE-VENABLES JENNIFER HENDERSON	94109759400019	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces	2 RUE ROBERT DESCORNE 33580 MONSÉGUR
Contexte : <input checked="" type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> Développement <input type="checkbox"/> Transmission Catherine Whyte-Venables et Jennifer Handerson, ayant aujourd'hui chacune une activité dans la mise en route et l'entretien de piscines veulent aujourd'hui ouvrir une boutique de produits en complément place Robert Darniche à Monségur.				
SCEA LA PEYRERE-LUCAS	CATHERINE JAMES	38415941400018	Culture de la vigne	LD CHATEAU LA PEREYRE 33124 SAVIGNAC

Contexte : Création Développement Transmission
Le Château La Peyrere possède une activité viticole, et souhaite développer l'œnotourisme avec la création d'un gîte supplémentaire. Ils sollicitent une aide au conseil dans le cadre de leur activité agricole, mais également sur les autres pistes de diversification.

EPICERIE CHEZ LULU	SOPHIE LAPORTE	88035108500019	Commerce d'alimentation générale	30B LE BOURG 33190 HURE
--------------------	----------------	----------------	----------------------------------	----------------------------

Contexte : Création Développement Transmission
L'épicerie multiservices, aujourd'hui seul commerce de la commune d'Hure porte des projets d'investissements, notamment sur une nouvelle vitrine réfrigérée.

PISCINE DE L'ATLANTIDE	SANDRINE ORDAS	48529977000027	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	7 RUE GUSTAVE EIFFEL LOT INDUSTRIEL FRIMONT OUEST LOT N 10 33190 LA REOLE
------------------------	----------------	----------------	--	---

Contexte : Création Développement Transmission
L'entreprise déménage prochainement dans un nouveau local, plus grand. Ils souhaitent développer de nouveaux services qui avaient bien fonctionnés dans la période covid, notamment la livraison de produits, adaptée à leur clientèle vieillissante. Également une gamme de « Piscines en Kit ».

4M CAUDROT	MAGDALENA LESTURGIE	93935102900011	Restauration traditionnelle	37 ROUTE NATIONALE 33490 CAUDROT
------------	---------------------	----------------	-----------------------------	-------------------------------------

Contexte : Création Développement Transmission
Aide au conseil pour sécuriser le prévisionnel et suivre le démarrage de l'activité. Monsieur et Madame Lesturgie, issus tout deux de la filière CHR ouvrent un restaurant sur la commune de Caudrot.

MAISON DE LA PRESSE (SNC PATISSIER)	LAURENT PATISSIER	95177226800029	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	9 RUE PORTE DE LA REOLE 33580 MONSEGUR
-------------------------------------	-------------------	----------------	---	---

Contexte : Création Développement Transmission
Le tabac presse du centre bourg de Monségur portent un projet de déménagement et d'agrandissement au cœur de la place. Cela engendrerait également le développement d'une activité bar.

TOTAL : 8 entreprises soutenues
(total 2025 avec cette délibération : 12)

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2025 (45 VOIX).

* * *

• **Attribution de subvention au Club d'entreprises du Réolais ACTIV'RESEAU :**

Monsieur le Vice-Président indique que le club d'entreprises du Réolais Activ'Réseau souhaiterait proposer une session de formation ouverte à toutes les entreprises et collectivités autour de l'intelligence artificielle et que le coût de l'opération est évalué à 2 170 €.

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention exceptionnelle de 1100 € au club d'entreprises du Réolais ACTIV'REseau, permettant de couvrir en partie les frais de cette action, considérant qu'elle permet une montée en compétence des acteurs économiques du territoire.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 13/03/2025 (45 VOIX).**

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 22h40.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



M. Stéphane DENOYELLE
Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac
Secrétaire de séance



